



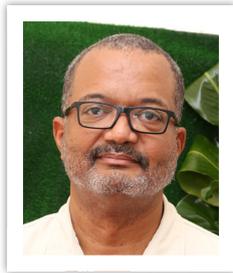
LE LIVRET D'ACCUEIL DU TRANSPORT SCOLAIRE

ÉDITION 2024/2025

SOMMAIRE

| | |
|---------------------------------------|----|
| • LE MOT DU PRÉSIDENT | 05 |
| • HISTORIQUE | 06 |
| • ÉTABLISSEMENTS DESSERVIS | 06 |
| • LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR | 08 |
| • ITINÉRAIRES & POINTS D'ARRÊTS | 12 |
| • TARIFS DES CIRCUITS | 14 |
| • MODALITÉS D'INSCRIPTION | 16 |
| • MODALITÉS DE PAIEMENT | 16 |
| • FICHE D'INSCRIPTION | 17 |

LE MOT DU PRÉSIDENT



Chers parents, Chers élèves,

Ces dernières années, le secteur des transports a été profondément bouleversé par des réformes et par des crises sanitaires et sociales successives. Ces défis ont contraint Cap Excellence à s'adapter rapidement pour continuer à offrir un service de transport scolaire de qualité.

Nous avons œuvré pour que le transport scolaire sur notre territoire soit synonyme d'efficacité, de solidarité, de sécurité et de confort. Il est crucial que nos jeunes bénéficient des meilleures conditions d'accès au savoir et au savoir-être. Cette organisation du transport est le fruit d'une coordination étroite avec les autres collectivités de la Guadeloupe, assurant ainsi un maillage territorial qui permet aux élèves de Cap Excellence de rejoindre des établissements scolaires situés hors de notre périmètre communautaire sans correspondance. Ce service favorise l'autonomie des jeunes et transforme le temps de trajet scolaire en un moment de lien social partagé.

L'année à venir sera encore marquée par des ajustements nécessaires, dans un contexte de crise énergétique et climatique qui nous oblige à évoluer vers un transport propre. Nous devons encourager des mobilités collectives attrayantes pour réduire la dépendance à la voiture individuelle. Il est évident que le transport scolaire sera d'autant plus attractif et performant que les valeurs qu'il véhicule – assiduité, ponctualité, respect d'autrui – seront partagées et respectées par tous.

Ce livret d'accueil, vecteur d'échanges pratiques et de proximité, se veut un lien entre la Communauté d'Agglomération Cap Excellence, les usagers, les villes membres et tous nos partenaires. J'espère qu'il sera un outil précieux pour les élèves et leurs parents.

*Je vous souhaite à tous
une excellente année scolaire !*

Eric JALTON
*Président de la Communauté
d'Agglomération Cap Excellence*

HISTORIQUE

LE TRANSPORT SCOLAIRE UNE COMPÉTENCE OBLIGATOIRE POUR LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION CAP EXCELLENCE

Conformément à l'article L.5216-5-1-2° du CGCT et depuis décembre 2008, la **Communauté d'Agglomération Cap Excellence** exerce de plein droit en lieu et place des communes membres Abymes, Baie-Mahault et Pointe-à-Pitre, la compétence du transport urbain (lignes régulières des voyageurs et lignes scolaires).

Les **lignes régulières urbaines de voyageurs** (intérieur de l'agglomération : Abymes, Baie-Mahault et Pointe-à-Pitre), elles sont gérées par le **SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS**.

Pour ce qui concerne les lignes routières scolaires, l'organisation des autorités organisatrices du transport se décline comme suit :

1. Le Conseil Régional : organisateur des transports (transport de voyageurs et de scolaires) non urbains sur le territoire départemental, en collaboration avec les organisateurs secondaires (la Communauté d'agglomération Cap Excellence) assure l'organisation, la gestion et le financement du transport scolaire sur le territoire de la Guadeloupe.

2. La Communauté d'Agglomération Cap Excellence : organisatrice de second rang pour le compte du Conseil Régional, est compétente pour gérer, organiser et suivre en proximité le transport scolaire pour l'ensemble des élèves domiciliés sur le territoire des Abymes, Baie-Mahault et de Pointe-à-Pitre, scolarisés dans certains lycées placés en dehors du territoire de l'agglomération.

3. Le Syndicat Mixte des Transports du Petit Cul-de-Sac Marin : autorité responsable de l'organisation et du suivi pour l'ensemble des élèves domiciliés sur le territoire des Abymes, de Baie-Mahault et de Pointe-à-Pitre, scolarisés dans les établissements du primaire, des collèges et dans les lycées sur le territoire de l'agglomération centre (Abymes, Baie-Mahault, Gosier et Pointe-à-Pitre).

ÉTABLISSEMENTS DESSERVIS

QUI FAIT QUOI ?

| LIEU DE RÉSIDENCE OU DE RAMASSAGE SCOLAIRE | ÉTABLISSEMENTS DESSERVIS (au départ de l'agglomération) | AUTORITÉ ORGANISATRICE À CONTACTER (inscriptions, paiement, informations, etc...) |
|---|--|---|
| Abymes & Pointe-à-Pitre | <ul style="list-style-type: none">• Bertème Juminer – Lamentin• Louis Delgrès – Moule• Paul Lacavé – Capesterre Belle-Eau• Raoul-Georges Nicolo – Rivière des Pères – Basse-Terre• Gerty Archimède – Morne-à-l'Eau• Faustin Fléret – Morne-à-l'Eau• Droits de l'Homme – Petit-Bourg• Nord Grande-Terre – Port-Louis• MFREO de Grande-Terre | <p>COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION CAP EXCELLENCE Pôle Technique Ex Rectorat, 97139 Abymes</p> <p>Service : 05 90 47 72 12</p> <p>Courriel : transport scolaire@capexcellence.net</p> <p>Site : www.capexcellence.net</p> |

| | | |
|--|--|---|
| <p>Abymes, Baie-Mahault, Gosier & Pointe-à-Pitre</p> | <p>ÉCOLES ÉLÉMENTAIRES</p> <p>ABYMES</p> <ul style="list-style-type: none"> • J. Théodore Faustin 1 & 2 • Hilarion Léogane <p>BAIE-MAHAULT</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mixte Bourg 1 & 2 Louis ANDRÉA/Cora MAYÉKO • Groupe scolaire de Convenance Pierre MATHIEU • Ecole privée de la Jaille Elémentaire de la Jaille <p>GOSIER :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Suzanne Rollon de Poucet • Klébert Moinet de Mare-Gaillard <p>COLLÈGES</p> <p>ABYMES</p> <ul style="list-style-type: none"> • Collège Alexandre ISAAC Collège du Bourg <p>BAIE-MAHAULT</p> <ul style="list-style-type: none"> • Collège Maurice SATINEAU • Collège de Gourdeliane <p>GOSIER</p> <ul style="list-style-type: none"> • Collège Edmond BAMBUCK | <p>SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS Centre Les Acacias – Belcourt 97122 Baie-Mahault</p> <p>Tél. : 05 90 60 47 37 Fax : 05 90 60 47 38</p> <p>Site : www.syndicatmixtedestransports.fr</p> |
| <p>Abymes, Baie-Mahault, Gosier & Pointe-à-Pitre</p> | <p>LYCÉES</p> <p>POINTE-À-PITRE</p> <ul style="list-style-type: none"> • Maîtrise de Massabielle • LP Carnot <p>ABYMES</p> <ul style="list-style-type: none"> • LGT Baimbridge/LGT Jardin d'Essai • LP Chevalier St-Georges • LGT Providence <p>BAIE-MAHAULT</p> <ul style="list-style-type: none"> • Lycée Agricole • MFREO • LPO Charles COEFFIN • LP Augustin ARRON <p>GOSIER</p> <ul style="list-style-type: none"> • Lycée des Métiers de l'Hôtellerie | <p>SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS Centre Les Acacias – Belcourt 97122 Baie-Mahault</p> <p>Tél. : 05 90 60 47 37 Fax : 05 90 60 47 38</p> <p>Site : www.syndicatmixtedestransports.fr</p> |
| <p>Baie-Mahault</p> | <ul style="list-style-type: none"> • Bertème Juminer – Lamentin • Louis DELGRÈS – Moule • Paul LACAVÉ – Capesterre Belle-Eau • Raoul-Georges NICOLO Rivière des Pères – Basse-Terre • Gerty ARCHIMÈDE – Morne-à-l'Eau • Faustin FLÉRET – Morne-à-l'Eau • Droits de l'Homme – Petit-Bourg • Nord Grande-Terre – Port-Louis • Lycée de Sainte-Rose | <p>VILLE DE BAIE-MAHAULT <i>Direction de l'Éducation de la Culture et des Sports (DECS)</i> Cellule Régie Transport Bât. B – Porte 35 Rue de la République 97122 Baie-Mahault</p> <p>Mail : regie.education@baiemahault.fr Tél. : 05 90 41 11 72</p> |

LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR

PRÉAMBULE

En sa qualité d'organisatrice de second rang (AO2), la **Communauté d'Agglomération Cap Excellence** est chargée de l'organisation du transport scolaire au départ du territoire communautaire vers certains établissements scolaires de Guadeloupe. Elle assure pour le compte du Conseil Régional de la Guadeloupe (Autorité Organisatrice de 1^{er} rang), les fonctions d'organisation qui lui sont dévolues. Le présent règlement a pour but d'informer des conditions d'accès et de fonctionnement du service de transport scolaire inter-urbain tel qu'il est géré par Cap Excellence.

Un exemplaire du présent règlement devra être remis à chaque élève.

L'utilisation des transports scolaires n'est en aucun cas une obligation mais les usagers qui y font appel doivent en toutes circonstances aider à son bon fonctionnement.

La réception du titre de transport vaut accès au bus et « acceptation du présent règlement ».
Toute infraction sera sanctionnée selon les dispositions prévues à l'article 6.

Le transport est organisé pour la durée de l'année scolaire. Toute autre demande à caractère exceptionnel sera soumise à l'accord du Président de Cap Excellence.

NB : Il est porté à la connaissance des élèves-usagers qu'un projet de règlement intérieur du transport scolaire interurbain est en cours d'élaboration par l'autorité régionale. Son entrée en vigueur pourrait intervenir en cours d'année scolaire. Si tel est le cas, les élèves-usagers seront tenus informés de la date de son entrée en vigueur et des modalités de sa diffusion, dans les meilleurs délais possibles

ARTICLE 1 : INSCRIPTION OBLIGATOIRE

L'inscription au transport scolaire est obligatoire et demeure valable pour l'année scolaire complète.

Les élèves utilisant les circuits des transports scolaires gérés par la Communauté d'Agglomération Cap Excellence doivent être impérativement scolarisés dans un établissement scolaire intégré au dispositif mis en place par le Conseil Régional.

Les élèves doivent s'inscrire ou se ré-inscrire chaque année, et être en possession d'un titre de transport établi par le service de transport scolaire de la Communauté d'agglomération Cap Excellence.
Ce titre est obligatoire pour accéder aux bus.

La Communauté d'Agglomération prend en charge le transport des élèves identifié en collaboration avec la Région Guadeloupe..

S'agissant du retrait des dossiers, le formulaire d'inscription est disponible :

- Sur le site www.capexcellence.net
- Au Pôle Technique (Ex-rectorat) à Grand-Camp

La fiche d'inscription accompagnée des pièces à fournir devra être dûment remplie et adressée à Cap Excellence par voie postale ou déposée directement au **Service Transport Scolaire du Pôle Technique**.

Le paiement des frais d'inscription devra être effectué avant la date de clôture des inscriptions **soit le 20 décembre 2024**.

Au-delà de cette date, les demandes seront traitées sous réserve des places disponibles et de l'accord du président de Cap Excellence.

Les frais d'inscription sont annuels et correspondent à une année scolaire complète pour un circuit spécifique. Seuls les circuits dont le tarif dépasse **130 euros** pourront être réglés trimestriellement.

Aucun remboursement partiel ou total ne sera effectué en cas de non utilisation du service et ce quelque soit le motif (absence, stage, etc...).

En cours d'année, le changement de circuit sera possible sous réserve de l'accord du Président et d'un ajustement tarifaire.

ARTICLE 2 : TITRE DE TRANSPORT OBLIGATOIRE

Chaque élève doit être en possession de son titre de transport en cours de validité et délivré par la **Communauté d'Agglomération Cap Excellence**.

Il est tenu de le présenter **systématiquement à l'Agent du Service Transport Scolaire** présent dans le bus, et/ou conducteur, lors de chaque montée dans le bus, et éventuellement à l'occasion de tout contrôle diligenté par les autorités organisatrices de ce service.

Le titre de transport est personnel, nominatif et obligatoire, il ne peut donc bénéficier qu'à son titulaire. Si le porteur de la carte de transport n'est pas le titulaire du titre, l'accès au bus lui sera refusé et il s'expose à des sanctions telles que prévues par le présent règlement.

Tout élève se présentant sans carte de transport scolaire, se verra refuser l'accès au bus scolaire. Il en sera de même pour ceux se présentant avec des titres raturés ou comportant des mentions non prévues par Cap Excellence.

En application de l'article L 441-2 du Code Pénal, toute falsification ou contrefaçon de la carte de transport scolaire est passible de poursuites judiciaires. Ainsi, la falsification du titre de transport scolaire entraînera, outre l'exclusion définitive des transports scolaires, un dépôt de plainte contre l'utilisateur, ses parents, ou représentants légaux, si celui-ci est mineur.

En cas d'irrégularités (défaut de titre, utilisation d'un titre non valable refus de présentation, falsification), l'Agent ou le conducteur signalera obligatoirement les faits à ses responsables respectifs, l'entreprise de transport et Cap Excellence, seule autorité habilitée pour la mise en place des mesures disciplinaires.

Les élèves qui déménageraient en cours d'année pourront continuer à bénéficier d'un droit au transport sous réserve des places disponibles sur le circuit correspondant à leur nouvelle situation, et de l'accord du Président de Cap excellence.

En cas de perte, vol ou détérioration de la carte de transport, **une demande de duplicata devra être effectuée auprès du service de transport de Cap Excellence** en contre partie d'une somme forfaitaire.

ARTICLE 3 : DISCIPLINE ET SÉCURITÉ

La montée et la descente des élèves doivent s'effectuer avec ordre. Les élèves doivent attendre pour ce faire, l'arrêt complet du véhicule.

En montant dans le véhicule, **ils doivent obligatoirement présenter à l'agent et/ou conducteur leur titre de transport en cours de validité.**

Chaque élève doit rester assis à sa place pendant tout le trajet. Pour des raisons de sécurité, au moment de la descente, l'élève doit quitter sa place uniquement sous les instructions des agents du transport scolaire ou du chauffeur. Il se comportera de manière à ne pas gêner le conducteur et ne pas le distraire de quelque façon que ce soit.

En cas d'indiscipline ou d'incivilités, de comportement injurieux ou violent d'un élève, l'agent et/ou le conducteur relèvera les coordonnées de l'élève sur sa carte puis rendra compte à sa hiérarchie. La Communauté d'Agglomération saisira conjointement le Conseil Régional et l'entreprise de transport.

ARTICLE 4 : CONTRÔLE

La Communauté d'Agglomération Cap Excellence et la **Région Guadeloupe** se réservent le droit d'effectuer des contrôles des titres de transport et de l'application du présent règlement à tout moment du service (à la montée, en cours de trajet, à la descente). Toute personne constatant une anomalie dans l'exécution du service peut en faire état auprès des services de Cap Excellence.

ARTICLE 5 : RÔLE DES AGENTS DU SERVICE TRANSPORT SCOLAIRE ET DU CONDUCTEUR DANS LES BUS

Les Agents du Service du Transport Scolaire pour l'ensemble des circuits gérés par la Communauté d'agglomération assurent l'accompagnement des élèves tout au long du trajet. Ils sont les seuls maîtres à bord et **représentent l'autorité de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence**. Leurs missions essentielles sont les suivantes :

- Contrôler l'accès à bord
- Vérifier les titres de transport des élèves au départ du matin et du soir
- Veiller au respect du présent règlement
- Contrôler et certifier le service fait du transporteur

Toutefois, en cas d'absence de l'Agent, le conducteur doit prendre le relai en matière d'exécution du service, de contrôle d'accès à bord, de discipline et de responsabilité à l'intérieur du bus en exerçant de plein droit les termes des articles 4 et 6 de la convention tripartite relative au service public de transport scolaire.

ARTICLE 6 : RESPONSABILITÉS DE L'ÉLÈVE TRANSPORTÉ, DE SA FAMILLE OU DE SON REPRÉSENTANT LÉgal

6.1 – L'ÉLÈVE

L'élève est tenu de :

- Se présenter au point de ramassage 15 minutes avant le passage du bus
- Présenter son titre de transport à l'agent et/ou au conducteur
- D'obéir à l'agent et/ou au conducteur
- Entrer dans le véhicule en silence et sans bousculade
- Rester assis durant tout le trajet
- Ne pas lancer d'objet à l'intérieur du véhicule ni par les portières et fenêtres
- Ne pas parler au conducteur
- Mettre sa ceinture de sécurité
- Laisser l'allée centrale du bus libre : les sacs et cartables doivent être rangés sous les sièges ou dans les porte-bagages
- Laisser le bus et ses accessoires propres et en bon état

De manière générale, les élèves doivent se montrer respectueux envers toutes les personnes qu'ils sont amenés à rencontrer dans le cadre du transport.

Il est formellement interdit :

- D'être en possession d'arme (de quelque nature que ce soit)
- D'être en possession de produits illicites, de boissons alcoolisées
- De faire usage de gaz lacrymogène ou autre
- De manipuler des objets tranchants, des armes
- De projeter des objets
- De toucher les poignées, les serrures et les dispositifs des portes et des issues de secours
- De toucher aux dispositifs de sécurité
- De parler au conducteur sans motif valable
- De provoquer ou de distraire le conducteur par des cris, des bousculades
- D'insulter, d'agresser, de porter des coups violents et graves à l'agent du service de transport scolaire
- De fumer, d'utiliser des allumettes ou tout autre dispositif de mise à feu
- De transporter des animaux
- De détériorer le matériel
- De se pencher dehors, de cracher
- De se déplacer dans le couloir central durant le trajet

6.2 – LA FAMILLE OU LE REPRÉSENTANT LÉgal

Les parents sont civilement responsables des dommages causés par leurs enfants, il leur appartient ainsi, de les inciter à respecter le présent règlement.

Toute détérioration ou vol commis(e) par les mineurs à l'intérieur ou à l'extérieur d'un bus affecté au transport scolaire engage la responsabilité des parents notamment en ce qui concerne la prise en charge de la remise en état.

La famille ou le représentant légal est tenu(e) :

- De respecter les horaires et lieux de prise en charge de l'élève
- De veiller à ce que l'élève soit visible par le conducteur lors du passage du bus
- D'accompagner l'élève à l'arrêt de bus et l'attendre au retour
- De transmettre à l'élève les consignes élémentaires de sécurité

ARTICLE 7 : RÉCLAMATIONS

Toute réclamation relative à l'organisation des transports scolaires **devra être adressée par écrit au Président de Cap Excellence.**

ARTICLE 8 : SANCTIONS

Les élèves ne respectant pas les dispositions du présent règlement engagent la responsabilité des parents s'ils sont mineurs, ainsi que leur propre responsabilité.

Les sanctions vont de l'avertissement à l'exclusion temporaire ou définitive du transport sans prétendre à aucun remboursement.

En cas de non-respect du présent règlement, les sanctions sont les suivantes :

8.1 – PROCÉDURE AMIABLE

- L'Agent du Service du Transport Scolaire ou le conducteur peuvent saisir le titre de transport de l'élève et lui interdire temporairement l'accès dans le bus scolaire en informant immédiatement Cap Excellence seule habilitée à engager les procédures prévues et à prendre les dispositions nécessaires en la matière.

8.2 – PROCÉDURE D'AVERTISSEMENT

- Un avertissement sera adressé par lettre recommandée aux parents et à l'élève majeur.
- L'élève accompagné de son représentant légal sera invité à présenter ses explications concernant son comportement.

8.3 – PROCÉDURE D'EXCLUSION

- L'exclusion temporaire ou définitive pourra être prononcée par Cap Excellence selon la gravité des faits sans prétendre à aucun remboursement.
- Copie du courrier sera adressée par Cap Excellence au Conseil Régional et aux chefs d'édilité des villes membres ainsi qu'au responsable de l'établissement de scolarisation.

8.4 – CATÉGORIES ET NIVEAUX DE SANCTIONS

NIVEAU I : AVERTISSEMENT

- Chahut
- Non présentation du titre de transport
- Titre de transport non valide
- Absence de photo sur le titre de transport
- Non respect de l'Agent, du conducteur ou d'autrui
- Non respect des consignes de sécurité
- Dégradation volontaire de faible importance

NIVEAU II : EXCLUSION TEMPORAIRE DE COURTE DURÉE (DE 1 À 5 JOURS)

- Récidive faute Niveau I
- Violences ou menaces répétées (Agent, conducteur ou autrui ...)
- Bagarre à l'arrêt ou à l'intérieur du bus
- Absence du port de la ceinture
- Manipulation, des portes et/ou du dispositif de sécurité sans raison valable
- Consommation de tabac ou/et d'alcool à l'intérieur du bus
- Insolence grave
- Falsification du titre de transport
- Vol des éléments du bus
- Dégradation volontaire entraînant une immobilisation du bus

NIVEAU III : EXCLUSION DÉFINITIVE

- Récidive faute Niveau II
- Agression et violence grave (Agent, conducteur ou autrui ...)
- Introduction ou usage de substances illicites
- Introduction ou usage de produits dangereux
- Introduction, usage d'objets dangereux (cutter, couteau, ciseaux, armes a feu, briquet etc...)



ITINERAIRES & POINTS D'ARRÊTS

CIRCUITS DESSERVIS PAR LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

| CIRCUITS | TRANSPORTEURS* | POINTS D'ARRÊT | JOURS | ALLER | RETOUR |
|---|----------------------|---|---|-------|---|
| ABYMES A1 LEP Bertème Juminer Lamentin | Voyageurs SARL | <p>Itinéraire A : Salle d'Asile (Abri face à la Boulangerie) • 3 Chemins Caraque • Route de Boisvin • Beausoleil • Chazeau • Tamarin • LP Bertème Juminer.</p> <p>Itinéraire B : Quatre Chemins (Epicierie Maxo) • Boisripeaux (Stade de foot) • Abymes Centre (Abri des voyageurs) • LP Bertème Juminer.</p> <p>Itinéraire C : Petit-Pérou • Dugazon (rond-point Ignace - Devant la Pizzeria après la GUP) • RN5 (Station Vitto) • Vieux-bourg (abri Boisripeaux Service) • Miquel • Grand-Camp (Supermarché Carrefour contact) • LP Bertème Juminer.</p> <p>Itinéraire D : Place de l'Hôtel de Ville de Pointe-à-Pitre • Direct • LP Bertème Juminer.</p> | Lundi Mardi Mercredi Jeudi Vendredi | 5H45 | 16H45 16H45 13H15 16H45 15h45 |
| POINTE-À-PITRE A1 LEP Louis Delgrès Le Moule et MFR du Moule | Transport RAMSAMY | <p>Itinéraire A : Grande Ravine • Mairie du Gosier • Blanchard (rond Point) • Hôtel de Ville de Pointe-à-Pitre • LP Louis Delgrès.</p> <p>Itinéraire B : Rond Point Miquel • Hibiscus (abri lycée agricole) • RN5 (Abri Bred Sodéga) • Bourg des Abymes (Abri des voyageurs) • Boiripeaux (face au stade carrefour bois joli arrêt bus urbain) • Quatre chemin (Poulet frite) • Pointe d'Or (Face au 2^{ème} terrain de foot) • Palais Royal (temple Indou sous le manguiier) • Bosrédon • Blanchet • LP Louis Delgrès.</p> | Lundi Mardi Mercredi Jeudi Vendredi | 6H00 | 17H10 17H10 12H50 17H10 17H10 |
| GOSIER A4 LGT Faustin Fléret Morne-à-L'Eau | Transport VIRAPIN | Itinéraire A : Grande Ravine • Mairie du Gosier • Blanchard • Place de l'Hôtel de ville Pointe-à-Pitre • Rond Point Miquel • RN5 Lycée Agricole • Sodéga Bred • Carrefour Raizet (Cité Petit-Pérou) • Providence (Devant les 5B) • Bourg des Abymes (Abri des voyageurs) • Rue A.R Boisineuf (Face à la Poste) • Boiripeaux (Carrefour Bois Joli) • Quatre Chemins (Epicierie Maxo) • Pointe d'Or (Face au 2 ^{ème} terrain de foot) • Caduc (après le pont) • LP Faustin Fléret. | Lundi Mardi Mercredi Jeudi Vendredi | 6H30 | 17H15 17H15 12H45 17H15 17H15 |
| ABYMES A2 Lycée Raoul G. Nicolo Rivières des Pères Basse-Terre | Transport COMMUN | Itinéraire A : Bourg des Abymes (Rue de l'ancienne salle des fêtes) • RN5 (Face à la Bred) • Miquel • Hôtel de ville de Pointe-à-Pitre • Grand Camp • Lycée Raoul Georges Nicolo. | Lundi et Vendredi | 5H20 | 16H45 |
| POINTE-À-PITRE A2 LPO Nord Grande-Terre Port-Louis | Voyageurs SARL | <p>Itinéraire A : Hôtel de ville de Pointe-à-Pitre • Direct • LPO Nord-Grande-Terre.</p> <p>Itinéraire B : Rond-point Miquel • Hibiscus (face à Boisripeaux Service abri lycée agricole) • Anquetil (Abri Sodéga Bred) • RN5 Raizet (CREPS) Bourg des Abymes (Abri des voyageurs) • Boiripeaux (carrefour bois joli face au stade) • Quatre Chemins (Epicierie Maxo) • Pointe d'Or (Près du Panneau les Chouettes, Temple Indou sous le manguiier) • Palais Royal (entrée route de Caduc, près du panneau l'arche des Animaux) • LPO Nord Grande-Terre.</p> | Lundi Mardi Mercredi Jeudi Vendredi | 6H30 | 16H15 16H15 13H15 16H15 16H15 |
| GOSIER A3 LPR Gerty Archimède Richeval Morne-à-L'Eau | Transport Les Six F' | <p>Itinéraire A : Grande Ravine Bourg (Mairie du Gosier) • Carrefour Blanchard • Mairie de Pointe-à-Pitre • LP Gerty Archimède.</p> <p>Itinéraire B : Rond Point Miquel • Hibiscus Lycée Agricole • RN5 Sodéga Bred • Bourg des Abymes (Abri des voyageurs) • Boiripeaux (Face au terrain de foot carrefour bois joli) • Quatre Chemins (Epicierie Maxo) • 1^{ère} rentrée de Pointe d'Or • 3^{ème} rentrée de Pointe d'Or, route de la Pharmacie (Face terrain de sport) • 3 Chemins Caduc (après le pont) • LP Gerty Archimède.</p> | Lundi Mardi Mercredi Jeudi Vendredi | 6H00 | 17H10 17H10 12H50 17H10 17H10 |

| CIRCUITS | TRANSPORTEURS* | POINTS D'ARRÊT | JOURS | ALLER | RETOUR |
|---|---------------------|---|---|-------|--|
| GOSIER A7 LPO des Droits de l'Homme Petit-Bourg | Azur Transport | Itinéraire A : 3 chemins de Bernard • Saint Félix • Grande Ravine • Mairie du Gosier • Poucet • Bas-du-Fort • Entrée de Chauvel (Rond Point) • Place de l'Hôtel de ville de Pointe-à-Pitre • LPO des Droits de l'Homme. | Lundi Mardi Mercredi Jeudi Vendredi Samedi | 6H00 | 17H10 17H10 13H30 17H10 17H10 17H10 |
| MORNE-À-L'EAU A1 LP Paul Lacavé Capesterre Belle-eau | SA Pajamandy | Itinéraire A : Perrin (Ecole de Perrin) • Belle Espérance • Labuthie • Chastel • Vieux-Bourg (Morne-à-Léau) • Carrefour Sauvia • Marieul • Le Bourg • Bosrédon • Pointe d'Or (Terrain de foot) • 1 ^{ère} entrée de Pointe d'Or • Quatre Chemins (Epicerie Maxo) • Boisripeau (carrefour bois joli stade) • Providence (Entrée de la Clinique) • Bourg Abymes • Dugazon (Face terrain de tennis Restaurant Raboteur) • RN5 (station vito) • Vieux-Bourg (Pompes funèbres ISIS) • Grand-Camp (arrêt de bus Carrefour Contact) • LP Paul Lacavé. | Lundi Mardi Mercredi Jeudi Vendredi | 5H35 | 16H45 16H45 13H20 16H45 13H20 |
| GOSIER A8 LP Paul Lacavé Capesterre Belle-Eau | Transport ROSIER | Itinéraire A : 3 chemins Grand-bois • Grande Ravine • Mairie du Gosier • Montauban • Poucet • Bas-du-Fort • Place de l'Hôtel de ville de Pointe-à-Pitre • LP Paul Lacavé. | Lundi Mardi Mercredi Jeudi Vendredi | 5H50 | 16H45 16H45 13H20 16H45 13H20 |
| MOULE A10 LPO des Droits de l'Homme Petit-Bourg | Transport ROSIER | Itinéraire B : Quatre Chemins • Boisripeaux (Face terrain de football) • Bourg des Abymes (abri des voyageurs) • Dugazon (Terrain de Tennis restaurant raboteur) • RN5 (station Texaco) • Vieux-Bourg (Pompes Funèbres Bédé-Desbranches) • Grand-camp abri du supermarché Carrefour contact • LPO des Droits de l'Homme. | Lundi Mardi Mercredi Jeudi Vendredi Samedi | 6H00 | 17H10 17H10 13H30 17H10 17H10 17H10 |
| MFRO de Grande-Terre | Transport COMMUN | Itinéraire A : Mairie de Pointe-à-Pitre • Rond-Point Miquel • RN5 Bred Sodega MFRO de Grande-Terre Itinéraire B : Ecole de Boisvin • Pont de Caraque • Salle d'Asile • Abri bourg Abymes Boisripeaux terrain JSA • Quatre Chemins (Epicerie Maxo) • Palais Royal • MFRO de Grande-Terre | Lundi Mardi Mercredi Jeudi Vendredi | 5H45 | 16H15 16H15 15H15 16H15 16H15 |

TARIFS DES CIRCUITS

ÉLÈVES RÉSIDANTS À L'INTÉRIEUR DU PÉRIMÈTRE DU TERRITOIRE URBAIN

| CIRCUITS | LYCÉES DESSERVIS | MONTANT ANNUEL |
|-----------------------------|--|---------------------|
| Abymes A1 | LEP BERTÈME JUMINER – LAMENTIN <ul style="list-style-type: none"> • Itinéraire A, B, C : départ Abymes (Salle d'asile, 4 chemins, Bourg) • Itinéraire D : départ Pointe-à-Pitre (Place Hôtel de ville) | 88 € ^{HT} |
| Abymes A2 | LGT RAOUL GEORGES NICOLO – RIVIÈRES DES PÈRES – BASSE-TERRE <ul style="list-style-type: none"> • Itinéraire A : départ Abymes (bourg) via Pointe-à-Pitre | 37 € ^{HT} |
| Gosier A3 | LPR GERTY ARCHIMÈDE – RICHEVAL – MORNE-À-L'EAU <ul style="list-style-type: none"> • Itinéraire A : départ Gosier (Grande Ravine) via Pointe-à-Pitre • Itinéraire B : départ Abymes (Rond Point Miquel) | 54 € ^{HT} |
| Gosier A4 | LGT FAUSTIN FLÉRET – LASSERRE – MORNE-À-L'EAU <ul style="list-style-type: none"> • Itinéraire A : départ Gosier (Grande Ravine) via Pointe-à-Pitre & Abymes | 78 € ^{HT} |
| Gosier A7 | LGT DES DROITS DE L'HOMME – PETIT-BOURG <ul style="list-style-type: none"> • Itinéraire A : départ Gosier (3 chemins de Bernard) via Pointe-à-Pitre | 327 € ^{HT} |
| Gosier A8 | LEP PAUL LACAVÉ – CAPESTERRE BELLE-EAU <ul style="list-style-type: none"> • Itinéraire A : départ Gosier (3 chemins de Grand-Bois) via Pointe-à-Pitre | 295 € ^{HT} |
| MFRO de Grande-Terre | MFRO DE GRANDE-TERRE <ul style="list-style-type: none"> • Itinéraire A : départ Pointe-à-Pitre (Mairie) • Itinéraire B : départ Abymes (Ecole de Boisvin) | 420 € ^{HT} |
| Morne-à-l'Eau A1 | LEP PAUL LACAVÉ – CAPESTERRE BELLE-EAU <ul style="list-style-type: none"> • Itinéraire A : départ Morne-à-l'Eau (Perrin) via Abymes | 113 € ^{HT} |
| Moule A10 | LGT DES DROITS DE L'HOMME – PETIT-BOURG <ul style="list-style-type: none"> • Itinéraire B : départ Abymes (4 chemins) | 201 € ^{HT} |
| Pointe-à-Pitre A1 | LEP LOUIS DELGRÈS – LE MOULE <ul style="list-style-type: none"> • Itinéraire A : départ Pointe-à-Pitre (Place Hôtel de ville) • Itinéraire B : départ Abymes (Rond Point Miquel) | 63 € ^{HT} |
| Pointe-à-Pitre A2 | LPO NORD GRANDE-TERRE – PORT-LOUIS <ul style="list-style-type: none"> • Itinéraire A : départ Pointe-à-Pitre (Place Hôtel de ville) • Itinéraire B : départ Abymes (Tour de Grand Camp) | 54 € ^{HT} |

ÉLÈVES RÉSIDANTS À L'EXTÉRIEUR DU PÉRIMÈTRE DU TERRITOIRE URBAIN

| CIRCUITS | LYCÉES DESSERVIS | MONTANT ANNUEL | |
|-----------------------------|--|---------------------|----------------------|
| | | A* | B* |
| Abymes A1 | LEP BERTÈME JUMINER – LAMENTIN <ul style="list-style-type: none"> • Itinéraire A, B, C : départ Abymes (Salle d'asile, 4 chemins, Bourg) • Itinéraire D : départ Pointe-à-Pitre (Place Hôtel de ville) | 176 € ^{HT} | 353 € ^{HT} |
| Abymes A2 | LGT RAOUL GEORGES NICOLO – RIVIÈRES DES PÈRES – BASSE-TERRE <ul style="list-style-type: none"> • Itinéraire A : départ Abymes (bourg) via Pointe-à-Pitre | 74 € ^{HT} | 149 € ^{HT} |
| Gosier A3 | LPR GERTY ARCHIMÈDE – RICHEVAL – MORNE-À-L'EAU <ul style="list-style-type: none"> • Itinéraire A : départ Gosier (Grande Ravine) via Pointe-à-Pitre • Itinéraire B : départ Abymes (Rond Point Miquel) | 107 € ^{HT} | 215 € ^{HT} |
| Gosier A4 | LGT FAUSTIN FLÉRET – LASSERRE – MORNE-À-L'EAU <ul style="list-style-type: none"> • Itinéraire A : départ Gosier (Grande Ravine) via Pointe-à-Pitre & Abymes | 157 € ^{HT} | 313 € ^{HT} |
| Gosier A7 | LGT DES DROITS DE L'HOMME – PETIT-BOURG <ul style="list-style-type: none"> • Itinéraire A : départ Gosier (3 chemins de Bernard) via Pointe-à-Pitre | 654 € ^{HT} | 1308 € ^{HT} |
| Gosier A8 | LEP PAUL LACAVÉ – CAPESTERRE BELLE-EAU <ul style="list-style-type: none"> • Itinéraire A : départ Gosier (3 chemins de Grand-Bois) via Pointe-à-Pitre | 589 € ^{HT} | 1178 € ^{HT} |
| MFRO de Grande-Terre | MFRO DE GRANDE-TERRE <ul style="list-style-type: none"> • Itinéraire A : départ Pointe-à-Pitre (Mairie) • Itinéraire B : départ Abymes (Ecole de Boisvin) | 839 € ^{HT} | 1678 € ^{HT} |
| Morne-à-l'Eau A1 | LEP PAUL LACAVÉ – CAPESTERRE BELLE-EAU <ul style="list-style-type: none"> • Itinéraire A : départ Morne-à-l'Eau (Perrin) via Abymes | 226 € ^{HT} | 451 € ^{HT} |
| Moule A10 | LGT DES DROITS DE L'HOMME – PETIT-BOURG <ul style="list-style-type: none"> • Itinéraire B : départ Abymes (4 chemins) | 403 € ^{HT} | 806 € ^{HT} |
| Pointe-à-Pitre A1 | LEP LOUIS DELGRÈS – LE MOULE <ul style="list-style-type: none"> • Itinéraire A : départ Pointe-à-Pitre (Place Hôtel de ville) • Itinéraire B : départ Abymes (Rond Point Miquel) | 126 € ^{HT} | 252 € ^{HT} |
| Pointe-à-Pitre A2 | LPO NORD GRANDE-TERRE – PORT-LOUIS <ul style="list-style-type: none"> • Itinéraire A : départ Pointe-à-Pitre (Place Hôtel de ville) • Itinéraire B : départ Abymes (Tour de Grand Camp) | 107 € ^{HT} | 215 € ^{HT} |

* **A** : Part parentale 20 % (si prise en charge par la commune d'origine).

* **B** : Part parentale 100 % (si aucune prise en charge par la commune d'origine).

MODALITÉS D'INSCRIPTION MODALITÉS DE PAIEMENT

• RETRAIT DES DOSSIERS

À PARTIR DU 01 JUILLET 2024

- À télécharger sur le site www.capexcellence.net
- À récupérer au Pôle Technique (Ex-Rectorat) Grand-Camp

• DÉPÔT DES DOSSIERS

DU 05 JUILLET AU 20 DÉCEMBRE 2024

- Sur le Portail Familles de Cap Excellence : cap-excellence.portail-familles.com
- Au Pôle Technique (Ex-Rectorat) Grand-Camp
- Par courriel : transportscolaire@capexcellence.net
- Par voie postale à l'adresse suivante :

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION CAP EXCELLENCE
Direction Générale Adjointe du Développement
Durable & Aménagement du Territoire
Service Transport Scolaire
18 Boulevard LEGITIMUS • 97110 Pointe-à-Pitre

- La fiche d'inscription devra être dûment remplie et signée par les deux parties (élèves et parents).
- Le dossier complet accompagné des pièces à fournir devront être bien rangés et agrafés.
- Tout dossier incomplet, mal rempli, mal classé ou non agrafé sera refusé.

• DÉLIVRANCE ET PAIEMENT DES TITRES DE TRANSPORT

À PARTIR DU 05 AOÛT 2024

- Au Pôle Technique (Ex-Rectorat) Grand-Camp

HORAIRES DE RÉCEPTION DU PUBLIC
DU LUNDI AU JEUDI : 08H00 À 12H30
FERMÉ LE VENDREDI

- Par chèque : **libellé à l'ordre du Trésor Public** (se munir obligatoirement d'une pièce d'identité au nom du titulaire du chèque)
- En espèces
- Par carte bancaire

Aucun remboursement ne sera effectué en cours d'année. Le paiement sera enregistré pour l'année : une seule carte de transport pour l'année scolaire. En revanche, s'agissant des circuits dont le tarif **est supérieur à 130€**, le paiement sera effectué en trois échelonnement.

En cas de perte ou de vol, un duplicata vous sera délivré moyennant une somme forfaitaire.

IMPORTANT

La clôture des formalités d'inscription et de paiement pour l'année scolaire 2024/2025 se fera **le 20 décembre 2024**.

Au-delà de cette période, aucun dossier ne sera pris en compte et l'accès au bus scolaire sera refusé à tous les élèves qui n'auront pas acquitté leur nouveau titre de transport pour l'année.

| | | |
|---|----------------------|----------------------|
| CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION | <i>Itinéraire</i> | <i>Circuit</i> |
| | <input type="text"/> | <input type="text"/> |

DEMANDE À RETOURNER AVANT LE 20 DÉCEMBRE 2024
 PAR DÉPÔT SUR LE SITE DU **PORTAIL FAMILLE DE CAP EXCELLENCE**
 OU PAR VOIE POSTALE À **CAP EXCELLENCE**
PÔLE TECHNIQUE DE GRAND-CAMP (EX RECTORAT)
Service Transport Scolaire – 97139 Les Abymes

OU PAR COURRIEL À TRANSPORTSCOLAIRE@CAPEXCELLENCE.NET

À COLLER

Photo d'identité

PIÈCES JUSTIFICATIVES

| PREMIÈRE INSCRIPTION | RÉ-INSCRIPTION |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Copie du Livret de Famille pages élève(s) et parents ou extrait de naissance de l'élève <input type="checkbox"/> Justificatif d'adresse des parents daté de <u>moins de trois mois</u> (copie : quittance de loyer, facture eau, électricité ou téléphone) <input type="checkbox"/> 1 photos d'identité récente <input type="checkbox"/> Copie de l'attestation d'assurance scolaire 2024/2025 de l'élève <input type="checkbox"/> Notification d'affectation ou attestation d'inscription provisoire ou certificat de scolarité pour l'année scolaire 2024/2025 <input type="checkbox"/> Pour les élèves ne résidant pas à Pointe-à-Pitre ou aux Abymes, lettre de prise en charge délivrée par le Maire de leur commune <input type="checkbox"/> Avis d'imposition 2023 sur les revenus de 2022 | <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Carte de transport de l'année précédente <input type="checkbox"/> Justificatif d'adresse des parents ou de l'élève si celui-ci est locataire daté de <u>moins de trois mois</u> (copie : quittance de loyer, facture eau, électricité ou téléphone) <input type="checkbox"/> 1 photo d'identité récente <input type="checkbox"/> Copie de l'attestation d'assurance scolaire 2024/2025 de l'élève <input type="checkbox"/> Notification d'affectation ou attestation d'inscription provisoire ou certificat de scolarité pour l'année scolaire 2024/2025 <input type="checkbox"/> Pour les élèves ne résidant pas à Pointe-à-Pitre ou aux Abymes, lettre de prise en charge délivrée par le Maire de leur commune <input type="checkbox"/> Avis d'imposition 2023 sur les revenus de 2022 |

MERCI DE RESPECTER L'ORDRE DES PIÈCES À FOURNIR. TOUT DOSSIER INCOMPLET OU MAL CLASSÉ SERA REFUSÉ.

LA SUITE AU DOS 



PARTIE RÉSERVÉE À L'ÉLÈVE

Nom :

Prénom : Né(e) le : __/__/____/

Adresse :

Code Postal : / _ / _ / _ / _ / _ / Commune :

Elève domicilié dans une commune extérieure à l'Agglomération (Abymes/Pointe-à-Pitre) OUI NON

Type de demande : RÉ-INSCRIPTION PREMIÈRE INSCRIPTION

Prise en charge OUI, par la Commune de

NON, (plein tarif)

REPRÉSENTANT LÉGAL DE L'ÉLÈVE

Nom & Prénom du parent responsable : Adresse (si différente de celle de l'élève) :

Code Postal : / _ / _ / _ / _ / _ / Commune : Né(e) le : __/__/____/

Tél. : / _ / _ / _ / _ / _ / _ / _ / Portable : / _ / _ / _ / _ / _ / _ / _ / ou / _ / _ / _ / _ / _ / _ /

E-mail :@.....

SCOLARITÉ

Etablissement scolaire d'affectation :

Classe :

Point de ramassage (obligatoire) :

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés ci-dessus, et atteste avoir pris connaissance du règlement intérieur des Transports scolaires de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence et en accepte les conditions.

Fait à

le __/__/____/

Signature du Parent légal
(obligatoire)

Signature de l'élève
(obligatoire)

POUR TOUT RENSEIGNEMENT

CONTACTEZ-NOUS AU 05 90 47 72 91 OU ENCORE PAR COURRIEL À TRANSPORTSCOLAIRE@CAPEXCELLENCE.NET

COORDONNÉES DES SERVICES



STANDARD DU SIÈGE DE CAP EXCELLENCE

TÉL. : 05 90 68 92 92 – 05 90 68 92 93 • FAX : 05 90 68 92 94

SERVICE TRANSPORT SCOLAIRE

GESTIONNAIRE TRANSPORT SCOLAIRE

M. Jules LANCLUMES & M. Mathieu RHODA

TÉL. : 05 90 47 72 95

MAIL : transportscolaire@capexcellence.net



HORAIRES D'OUVERTURE

DU LUNDI AU VENDREDI 08H00 - 15H00